

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 039/2026

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996,

Vu le Décret n°96-1067 du 16 décembre 1996,

Vu l'article L 121-15 du Code de la Consommation,

Vu les articles 321-7, 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 635-5 du Code
Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Romain BRUNEEL,
représentant l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Publique Marguerite
Yourcenar,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Romain BRUNEEL est autorisé à organiser la manifestation
publique de revente d'objets mobiliers, décrite ci-après :

NOM : Brocante

Commune : CAESTRE

Lieu de Vente : salle polyvalente

Nature des marchandises : Vêtements, jouets, matériel de maison.

Date de début et de fin de la vente : 29 mars 2026 de 7h30 à 13h30.

Article 2 : L'organisateur est tenu d'ouvrir un registre du modèle prescrit par l'arrêté
interministériel précité, préalablement coté et paraphé par le Maire et de l'adresser
dans les HUIT JOURS suivant la fin de la vente à la Sous-Préfecture de Dunkerque.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de
Dunkerque et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
d'Hazebrouck.

Fait à CAESTRE, le 14 mars 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

